



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 13-05-2026 /

Dossier complet le : 13-05-2026 /

N° d'enregistrement : 018136/KK P

1 Intitulé du projet

Creation d'un lotissement de type EcoQuartier sur la zone de Fontchoma sur la commune d'Issoire (63500).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CA AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Raison sociale

CA AGGLO PAYS D'ISSOIRE

N° SIRET

20007040700222

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

BARRAUD

☒ Monsieur

Prénom(s)

Bertrand

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B, 6. Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'aménagement de l'EcoQuartier de Fontchoma a Issoire (63500) est porté par l'Agglo Pays d'Issoire (API). Il est situé à l'entrée sud de la ville d'Issoire, au nord du chemin de Fontchoma, classé au PLU en zone constructible à vocation principale résidentielle (3AUf). Il se situe sur la dernière réserve foncière d'Issoire, prioritairement ouverte à l'urbanisation en raison de l'absence d'enjeux environnementaux et agricoles, ainsi qu'en raison de la maîtrise foncière de 94 % de la zone par API. Ce projet prévoit la création d'un nouveau quartier d'habitat de type EcoQuartier, les « Grandes Haies de Fontchoma » sur une surface de 9,5 ha, en continuité de l'urbanisation existante, avec une prise en compte forte des questions environnementales et de la gestion des eaux pluviales. Le projet d'aménagement concerne une partie du périmètre de l'OAP créée lors de la modification numéro 3 du PLU d'Issoire en 2021. À ce titre, une modification de l'OAP (modification n°4 du PLU) est en cours et le projet d'aménagement concorde avec ce périmètre. Cette OAP définit les principes d'aménagement de la zone : typologie des logements, principes de desserte pour les véhicules, piétons et vélos, espaces verts, gestion des eaux pluviales. L'arrêté de prescription de la modification n°4 ainsi

4.2 Objectifs du projet

Ce projet a pour objectif de répondre à l'ambition portée par le SCoT de l'Agglo Pays d'Issoire de conforter sa politique d'attractivité résidentielle en favorisant un développement cohérent et équilibré du territoire. La ville d'Issoire se doit de proposer une offre de logements diversifiée et complémentaire à la politique portée par l'Agglo Pays d'Issoire en matière de requalification du bâti ancien, afin de lui permettre d'une part de répondre à la forte demande de terrains à bâtir provenant de ménages extérieurs au territoire, et d'autre part d'assurer le parcours résidentiel de ses ménages résidents. La ville d'Issoire est une ville attractive et les demandes de logement sont très fortes, notamment grâce à son développement économique local avec de très grandes entreprises industrielles et de services, la présence du 28ème régiment de transmission et un fort mouvement migratoire après Covid depuis l'agglomération clermontoise. C'est dans ce contexte que prend place l'aménagement de l'EcoQuartier sur la zone de Fontchoma, à l'entrée sud d'Issoire. L'Agglo Pays d'Issoire souhaite aménager un quartier agréable et accueillant pour les habitants, conciliant les grandes problématiques d'étalement urbain, de gestion de l'eau, de résilience et de préservation de l'environnement. L'intégration de

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet est caractérisé par plusieurs types d'aménagements : logements de typologie mixte (collectifs, maisons individuelles, équipements publics et commerces), voiries, espaces verts, parkings et aires de stationnement. L'EcoQuartier sera intégré dans le tissu environnant à travers un réseau viaire connecté et hiérarchisé avec la création de : - une voie primaire « traversante » qui connectera la RD32 au chemin des Quinze et structurera le maillage des voies internes ; - un maillage secondaire permettant d'irriguer l'intérieur de la zone ; - des liaisons douces secondaires assurant notamment la jonction avec les impasses du Cezallier et Theodore Monod (continuités piétonnes et cyclables structurantes, sécurisées et lisibles) ; - un carrefour sécurisé pour l'accès des véhicules à la zone depuis la RD32. L'ensemble des travaux est prévu sur 7 ans. Plusieurs phases de travaux seront nécessaires : - une phase de viabilisation générale d'une durée de 7 à 9 mois ; - une phase de construction ; - une phase de finition (revêtement définitif, mobilier urbain, éclairage, plantations finales) de 6 mois. À noter qu'il peut se passer plus de 5 ans entre les phases de viabilisation et de finition, pour permettre la commercialisation et les constructions.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les aménagements routiers et cyclables (couche de roulement, équipements...) seront contrôlés et entretenus. Les espaces verts seront gérés et entretenus par les services de la ville d'Issoire.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

une procédure d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau pour le rejet d'eaux pluviales (2.1.4.0) / une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) si la dernière acquisition foncière ne peut se faire à l'amiable.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueurs cumulees de voiries Longueurs cumulees des pistes cyclables Longueurs cumulees des cheminements piétons nombre de logements (individuel/individuel groupe/intermediaire/collectif) Surface de plancher moyenne Surface parking residents Surface parking visiteur	(1100 (dont 700 en neuf) , m) (1200, m) (3000, m) (196, logement) (90, m2) (1,5, places / construction) (1, place/ 3 lots)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Issoire (approuve le 19 juin 2012) dont la modification N°3 de 2021 a autorise l'ouverture a l'urbanisation de la zone de Fontchoma. A noter qu'une modification n°4 du PLU est en cours et va reclasser une partie de la zone AL de Fontchoma

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet se situe dans une zone naturelle d'interet écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II (830007460 - Coteaux de Limagne Occidentale). Le projet se situe a proximite des ZNIEFF de type I suivantes : - a 3,1km a l'est des « Cotes de Perrier - 830005474 », - a 2,9km a l'est des « Lacs de la Sauze, de Latra et d'Issoire - 830020069», - a 2.8km au nord-est de la «
En zone de montagne ?	☐	☒	D'apres l'observatoire des territoires, le projet ne se trouve pas dans une zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par une zone couverte par un Arrete Prefectoral de Protection du Biotope (APPB).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune d'Issoire n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun parc national, parc naturel marin ou parc naturel regional, ni aucune reserve naturelle ou zone de conservation halieutique ne concerne le projet. Le projet se situe a 7km a l'ouest du parc naturel regional du « Livradois-Forez » et a 11km a l'est du parc naturel regional des « Volcans d'Auvergne ».

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune d'Issoire n'est pas couverte par un PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet n'intercepte aucun perimetre de protection au titre des abords des monuments historiques, aucun bien inscrit au patrimoine mondial, ni sa zone tampon et aucun site patrimonial remarquable. Le diagnostic d'archeologie preventive realise en 2024 conclut a l'absence de vestiges.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone humide ayant fait l'objet d'une delimitation. Aucun habitat naturel caracteristique de zones humides et aucune espece hygrophile n'a ete inventorie sur l'emprise de la ZAC.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Aucun Plan de prevention des risques technologiques ne concerne la commune d'Issoire.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune d'Issoire est concernee par l'alea inondation (Plan de Prevention des Risques Naturels Previsibles d'inondation du val d'Allier issoirien). Le site du projet n'est pas concerne par l'alea inondation. Le PPRNPi de la
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	D'apres Georisques, le projet ne se trouve pas dans un site ou sur des sols pollues. D'apres la chambre d'agriculture, le site n'est pas concerne par un plan d'epandage.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune d'Issoire n'est pas concernee par un zonage de repartition des eaux (ZRE).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	D'apres l'ARS (AtlaSante), le projet ne se situe pas dans un perimetre de protection d'un captage AEP destine a la consommation humaine ou d'eau minerale naturelle.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet ne se trouve pas dans un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet n'est pas directement concerné par des sites Natura 2000. Les sites N2000 les plus proches sont : - le site FR8312011 « Pays des Couzes » localisé à 3 km à l'ouest ; - le site FR8301038 « Val d'Allier - Alagnon » 2,5 km à l'est.
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet ne se trouve pas dans un site classé

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet sera conçu pour limiter les consommations en eau lors de sa réalisation. En phases travaux et exploitation, l'alimentation du projet sera réalisée sur le réseau AEP d'Issoire. Des prélèvements dans les eaux souterraines ou superficielles ne sont pas prévus dans le cadre du projet.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'impliquera pas de drainage ni n'aura d'incidence sur les masses d'eau sous-terraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet est excédentaire en matériaux (déblais). Les matériaux excédentaires seront valorisés au maximum in situ ou gérés en tant que déchets dans les filières adaptées
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒ ☒	☐ ☐	Le projet nécessite des matériaux extérieurs pour la constitution des voiries et des logements. L'utilisation de matériaux de réemploi in-situ ou ex-situ en rénovation sera mise en œuvre, suivant les opportunités du projet ou Le projet sera conçu pour rechercher l'équilibre des déblais / remblais pour limiter les apports extérieurs de matériaux avec tous les impacts en matière environnementale que cela suppose. La terre végétale

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	En phase d'exploitation, le projet necessitera la consommation en eau potable et le traitement des eaux usees. L'extension des reseaux existants est prevue (Syndicat Mixte de l'Eau de la region d'Issoire pour l'eau potable, Syndicat d'assainissement d'Issoire et sa region pour le reseau d'assainissement - station d'Issoire ZAC des Listes - 34 000 Equivalent-Habitant). Une etude hydrologique realisee en 2021 (voir Annexes) a permis
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le milieu naturel ne presente pas de sensibilite particuliere. L'impact reside en une consommation d'espaces principalement valorises en cultures et inscrits en ZNIEFF de type II « Coteaux de Limagne occidentale ». Les haies, element structurant du paysage avant le remembrement parcellaire seront recreees, supports pour le developpement de la faune et de la flore de l'ecosystem. La continuité des corridors ecologiques
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par les zones Natura 2000. La plus proche est la ZPS FR8312011 - Directive Oiseaux « Pays des Couzes » et se trouve a environ 4 km au sud-ouest. Les specificites ecologiques des habitats presents dans ces espaces naturels ne sont pas caracterisees sur l'emprise du projet. Le site d'etude ne developpe donc pas de lien fonctionnel avec ces derniers.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	La zone a amener (zone 3AUf du PLU) constitue une frange urbaine de la ville, c'est-a-dire une interface entre les quartiers pavillonnaires de la rue du Cezallier et les terres agricoles qui bordent le ruisseau de Peix. Les terrains sont majoritairement a l'etat de cultures a tres faible rendement, sans aucune sensibilite ecologique
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune d'Issoire n'est pas couverte par un PPRT
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune d'Issoire est concernee par l'alea inondation (Plan de Prevention des Risques Naturels Previsibles d'inondation du val d'Allier issorien). Le site du projet est en dehors du perimetre du PPRNPi.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a engendrer des risques sanitaires
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux, la réalisation du projet pourra nécessiter la mise en place d'alternat ou de déviation. En phase exploitation, les nouveaux logements vont induire du trafic supplémentaire. Cette augmentation de trafic sera néanmoins limitée car le projet a pour vocation de favoriser le recours aux modes de déplacements doux (vélo et marche) et aux transports collectifs (déploiement du réseau Cherna).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La phase chantier pourra être source de nuisances sonores ponctuelles et temporaires.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	En phase exploitation, le projet contribuera à augmenter le bruit de fond sonore pour les riverains dans des gammes restant modestes : bruit de voisinage, trafic lent des véhicules entrants/sortants.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	La phase chantier est susceptible d'engendrer de très faibles nuisances olfactives. La phase d'exploitation contribuera à réduire les nuisances olfactives liées aux véhicules motorisés avec la création de voies destinées.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase chantier, les engins de chantier seront susceptibles de générer des vibrations temporaires, de très faible incidence. En phase d'exploitation, le projet n'engendrera pas de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le mobilier d'éclairage sera choisi pour la maîtrise des consommations électriques et la modularité des intensités d'éclairage proposées. De manière générale, les éléments de mobilier urbain seront choisis pour leur
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Des éclairages seront présents le long des voiries et sur les espaces publics.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase chantier, des émissions de poussières pourront être engendrées de manière temporaire. Des mesures seront mises en place afin de limiter ces émissions et les nuisances associées. En phase exploitation, les rejets seront émis par le trafic lié à l'EcoQuartier. Ces rejets seront limités grâce au développement des modes doux et de l'intermodalité.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les seuls rejets liquides susceptibles d'être engendrés par le projet proviennent des eaux pluviales (eaux de ruissellement).
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Le projet a été conçu pour permettre une gestion durable des eaux pluviales. Aussi, les eaux pluviales du projet seront infiltrées au niveau des aménagements paysagers (noues, jardins de pluie pour assurer une gestion à la

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun effluent ne sera genere par le projet en dehors des eaux pluviales issues du ruissellement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier, le projet generera tres peu de dechets (adaptation des voiries existantes) qui seront geres conformément a la reglementation en vigueur. La valorisation et la reutilisation des materiaux seront favorisees. Les dechets non reutilisables seront envoyes dans les filieres agreees pour les dechets non dangereux, inertes et dangereux. En phase d'exploitation, le SICTOM Issère Prioude sera en charge.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet ne traverse aucun perimetre de protection au titre des abords des monuments historiques, site inscrit ou classe.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Au regard du PLU, le projet s'inscrit dans la zone 3AUf qui est devolue a l'urbanisation.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

- Connexion du projet avec la RD 32, compétence du Conseil Departemental, - Extension des reseaux concessionnaires qui se coordonnera avec l'amenagement de l'EcoQuartier

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

/

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet s'inscrit dans le périmètre de l'OAP de Fontchoma. Cette OAP intègre des mesures d'évitement et de réduction établies lors du diagnostic environnemental réalisé en 2021 (voir Annexe). L'OAP de Fontchoma comprend des dispositions fortes pour assurer l'intégration de ce nouveau quartier dans son environnement. Les mesures principales prises dans le cadre du projet concernent : - L'eau et la biodiversité avec la plantation d'arbres (500 arbres et arbustes plantes dans l'espace public), de haies (5000 m en haie séparative), le choix de végétaux locaux et résilients, la gestion durable des eaux pluviales (5000 m² de surface sur l'espace public, récupération des eaux de toiture pour l'arrosage des espaces verts), lutte contre les îlots de chaleur urbains (surface enrobées minimisées et généralisation des surfaces perméables), - L'énergie avec la construction à basse consommation énergétique, un objectif d'autonomie énergétique ainsi que l'étude de différents dispositifs (géothermie, réseau de chaleur, solaire, bois), - L'habitat avec la conception d'un quartier apaisé (mobilité douce) et partagé (diversité des logements, création de lieux de rencontre, installation d'un ou plusieurs commerces de proximité), - L'éco-construction avec la mise en œuvre de matériaux locaux, recyclés et/ou décarbonés (terre, bois, paille et pierre), le développement de l'inertie thermique et des productions solaires dans l'architecture ainsi que le respect des réglementations RE 2020 et la recherche de performances supérieures. Le projet engendre principalement une destruction partielle d'habitats ouverts, ainsi qu'un dérangement temporaire de la faune lors des phases de travaux. Les impacts les plus notables concernent certains oiseaux nicheurs de milieux ouverts, reptiles et chiroptères, en lien avec la perte d'habitats et la fragmentation des milieux. Afin de

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Des investigations faune-flore, réalisées en 2021 et en 2025 par un ingénieur écologue expérimenté (voir Annexes), ont conclu à des enjeux de conservation écologiques négligeables dans le périmètre du projet. Aucune espèce animale ou végétale protégées ni habitat naturel d'intérêt communautaire n'est susceptible d'être impacté par la mise en œuvre du projet. À l'issue de la prise en compte des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, l'évaluation conclut à des impacts résiduels non significatifs sur la faune, la flore et les habitats. Des investigations naturalistes ont été réalisées durant l'année 2025 (inventaire faune-flore et sondages pédologiques). Elles ont confirmé l'absence de zones humides dans le périmètre du projet. À l'issue de la prise en compte des mesures d'évitement, de réduction et

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

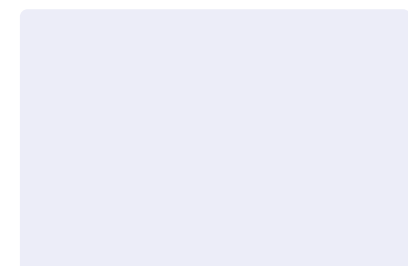
Nom BARRAUD

Prénom BERTRAND

Qualité du signataire Président de l'Agglo Pays d'Issoire

À Issoire

Fait le 13-05-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)